Restauration des orgues de Besançon - Orgue de la Madeleine - Opération de relevage - Programme 2004 et plan de financement - Modification de la délibération du 13 mai 2004

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Par délibération du 13 mai 2004, le Conseil Municipal a adopté le programme de restauration de l'orgue de la Madeleine (relevage et amélioration de certains éléments mécaniques) et son plan de financement.

La Ville de Besançon étant maître d'ouvrage, le plan de financement est modifié comme suit :

Etat (DRAC)	18 394,00 € HT
Conseil Général	6 898,00 € HT
Conseil Régional	11 496,00 € HT
Ville de Besançon	9 198,63 € HT
TVA	9 013,37 € HT
TOTAL GENERAL	55 000,00 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce programme de restauration ainsi que son nouveau plan de financement qui modifie la délibération du 13 mai 2004

- autoriser M. le Maire à solliciter les participations financières de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, à les inscrire à réception des notifications attributives en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant aux imputations 13.324.1321/1322/1323-509 / 10032 et en dépenses sur l'imputation 23.324/2316-509 / 10032.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2004.